

Subventions aux associations à caractère social - Première répartition au titre de l'année 1994

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales, il est proposé d'attribuer aux associations à caractère social les subventions suivantes :

Associations	Montant demandé	Subvention 1993	1 ^{ère} répartition 1994
ADDSEA La Double Écluse	282 098 F	-	50 000 F
Amis de Bellevaux	10 000 F	5 500 F	5 500 F
Association d'Entraide entre les Pupille de l'État (ADAPASE)	6 000 F	4 000 F	4 000 F
Association des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles du Doubs	2 600 F	2 200 F	1 500 F
AFCAR (Association Franc-Comtoise pour l'Accueil des Réfugiés)	4 000 F	4 000 F	4 000 F
Association Départementale des Veuves Civiles Chefs de Famille	3 000 F	2 500 F	2 500 F
Association Générale des Intervenants Retraités (AGIR)	6 000 F	5 000 F	5 000 F
Association Intermed'/Bassin d'emploi de Besançon	25 000 F	20 000 F	20 000 F
CAL (Centre d'Amélioration du Logement)	310 000 F	250 000 F	acompte de 200 000 F déjà versé - solde : 50 000 F à attribuer
CIDF (Centre d'Information des Droits des Femmes du Doubs)	52 000 F	50 000 F	50 000 F
CIMADE (Comité Intermouvement auprès des Évacués)	1 150 F	1 100 F	1 000 F
Collectif Homosexuel de Besançon (CHOC)	5 000 F	3 000 F	3 000 F
Comité Alexis Dana	5 000 F	3 000 F	3 000 F
CSCV (subvention ordinaire) (Confédération Syndicale du Cadre de Vie)	9 000 F	DSQ	1 000 F
CSCV (contrat Ville)	20 000 F	20 000 F	20 000 F
La Distraction des Malades	3 500 F	2 200 F	2 200 F
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)	4 000 F	3 000 F	3 000 F
Foyer Comtois du Sourde	2 000 F	1 000 F	1 000 F
Foyer de Jeunes Filles	100 000 F	96 000 F	96 000 F
Foyer des Jeunes Travailleurs	100 000 F	72 300 F	72 400 F
Le Liseron	5 000 F	2 500 F	2 500 F
Mouvement du Nid	5 000 F	3 500 F	3 500 F
MRAP (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples)	20 000 F	7 500 F	7 500 F
ORPAB (Office des Retraités et des Personnes Agées de Besançon)	135 000 F	120 000 F	acompte de 55 000 F déjà versé - solde : 65 000 F à attribuer
Ponts de vue	70 000 F	40 000 F	50 000 F
La Porte Ouverte	12 000 F	10 000 F	10 000 F
Solidarité Femmes	20 000 F	13 000 F	8 000 F
SOS Amitié	20 000 F	10 000 F	5 000 F
Union Féminine Civique et Sociale (UFCS)	14 000 F	9 000 F	9 000 F
UNAFAM (Union Nationale des Amis et des Familles de Malades Mentaux)	4 000 F	2 000 F	2 000 F

Le Service d'Entraide F. OZANAM n'ayant pas encore utilisé à la date du 10 mai 1994 la subvention d'un montant de 7 000 F versée au titre de l'année 1993, il est proposé de ne pas lui accorder de subvention en 1994.

Il est précisé en outre que l'Association «La Condition Masculine» n'ayant pas fourni le dossier qui lui avait été demandé, il n'a pas été possible d'examiner sa demande.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions. En cas d'accord, la dépense, soit 557 600 F sera imputée sur les crédits disponibles au budget primitif 1994, chapitre 955.9/657 code service 20500.

M. NACHIN : Une question d'abord : on a une colonne qui indique le montant des subventions 1993 et à côté la première répartition 1994. Alors il se trouve que d'une façon quasiment systématique, la première répartition 1994 correspond exactement à ce qu'a été la subvention 1993.

M. LE MAIRE : Il n'y en aura pas de deuxième dans ce cas-là.

M. NACHIN : Il n'y aura pas de deuxième, donc je fais la remarque que j'ai l'habitude de faire, à savoir que je trouve anormal que le montant des subventions ne suive pas l'augmentation du coût de la vie. Je crois que ce serait intéressant de le montrer, depuis 1989 pratiquement, les subventions ont été gelées au même niveau.

M. LE MAIRE : Dont acte.

M. NACHIN : J'ai deux autres questions à poser, c'est à propos de la demande qui a été faite par Solidarité Femmes. Solidarité Femmes a demandé une subvention de 20 000 F, la subvention de 1993 était de 13 000 F et on lui accorde cette fois-ci une subvention de 8 000 F alors que cette association joue un rôle très important, qu'elle a monté en particulier avec l'Association Le Roseau un lieu qui s'appelle La Marelle qui est un lieu de rencontres pour les parents séparés de leurs enfants. Elle a également d'autres projets et je voudrais savoir pourquoi le montant de sa subvention a été abaissé d'une façon si considérable.

M. LE MAIRE : On a dit tout à l'heure que c'était une première répartition ; cette association pourra bénéficier d'une deuxième répartition.

M. NACHIN : Ils auront un deuxième tour ?

M. LE MAIRE : C'est à la commission de proposer.

M. NACHIN : Dernière question concernant l'Association «La Condition Masculine», il est indiqué que n'ayant pas fourni le dossier qui lui était demandé, il n'a pas été possible d'examiner sa demande. J'ai contacté le Président de l'Association, M. PARIOT, qui m'a confirmé qu'il avait bien adressé un dossier au mois de mars et il avait reçu une lettre dans laquelle on lui disait qu'après étude la Ville ne retenait pas sa demande de subvention. Alors il a bien présenté un dossier et à l'époque j'étais intervenu, j'en avais parlé à Marguerite VIEILLE-MARCHISET...

Mme VIEILLE-MARCHISET : Moi je ne suis pas pour la condition masculine (rires).

M. NACHIN : Mais on en avait parlé à la Commission du Budget et j'ai eu confirmation aujourd'hui que l'association a bien déposé un dossier, contrairement à ce qui est dit ici et a même reçu une lettre dans laquelle on disait qu'on ne donnait pas suite à sa demande. Alors je crois qu'il faut être clair, ou bien on aide cette association et on le fait, ou bien on ne l'aide pas et on le dit.

M. LE MAIRE : On me signale que La Condition Masculine a d'autres avantages, par la mise à disposition de locaux, de terrains... Alors pour la subvention, on reverra avec La Condition Masculine. Évitez d'entrer dans trop de détails et demandez-les à l'Adjoint concerné par écrit, il vous répondra.

M. VIALATTE : Juste un mot sur ce dossier-là. Le nom de condition masculine peut prêter à sourire. Ce que je voudrais dire c'est qu'en réalité cette association mène une action au bénéfice des pères divorcés qui rencontrent des difficultés concernant leurs enfants en bas âge. Tout le monde le sait sûrement mais je voulais quand même le dire parce que c'est une association qui fait un travail intéressant et c'est vrai que si on peut réexaminer cette demande, ce serait bien.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. JEANNEROT ne prenant pas part au vote), adopte les propositions qui lui sont soumises.